



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



#1jeune1solution

Lettre d'information #1jeune1solution EN PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Numéro 8 - JUIN 2024



Emploi, formation, volontariat...

À chacun sa solution.

1jeune1solution.gouv.fr

ACTUALITÉ 2024

LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI ET LA REFORME « FRANCE TRAVAIL »

« La loi pour le plein emploi » n° 2023-1196 promulguée le 18 décembre 2023 traduit une volonté du Gouvernement de réduire le taux de chômage autour de 5 % d'ici 2027

→ **Les principales mesures de la loi s'inscrivant dans cette démarche sont la création de France travail et du Réseau pour l'emploi.** Elle vise à renforcer l'accompagnement des personnes à l'accès ou au retour à l'emploi par l'inscription de tous sur la liste des demandeurs d'emploi et de répondre aux besoins de recrutement des employeurs, grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'emploi afin d'atteindre les objectifs de plein emploi.

Dès 2023, des territoires pilotes se sont engagés afin de tester un accompagnement rénové des allocataires du RSA (ARSA).

Les principes de cette loi sont basés sur :

- **La refonte du processus d'accompagnement des demandeurs d'emploi**
 - Inscription de tous auprès de France Travail sur la liste des demandeurs d'emploi.
 - Un cadre commun d'orientation vers les organismes référents en charge de l'accompagnement.
 - Un renforcement de l'accompagnement au sein d'un contrat d'engagement (droits et devoirs) unifié, avec un accompagnement intensif selon la situation de la personne.
 - Un régime de sanction plus progressif et plus effectif.
 - Un nouveau cadre de redevabilité des actions engagées par les institutions.
- **La transformation de Pôle emploi en France Travail** : une adaptation des missions en propre et de nouvelles missions pour « compte commun » des membres du réseau pour l'emploi.
- **La transformation du Service public de l'emploi (SPE) par une organisation rénovée et une coopération renforcée : le Réseau pour l'emploi (RPE)**
 - Un réseau élargi des acteurs de l'insertion et de l'emploi regroupant les acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation.
 - Une cadre de coopération et d'exigences

renforcées des acteurs du réseau dans le respect des compétences de chacun.

- Une gouvernance rénovée : installation d'un comité national et simplification des instances autour des comités territoriaux (régionaux, départementaux et locaux).
- **Le renforcement des réponses aux besoins des employeurs en matière de recrutement** : le Réseau pour l'emploi a ainsi pour mission de mieux répondre aux besoins des employeurs en matière de recrutement, de mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi et d'information sur la situation du marché du travail et sur l'évolution des métiers, des parcours professionnels et des compétences.



L'inscription, auprès de France Travail sur la liste des demandeurs d'emploi, de toutes les personnes en recherche d'emploi, concerne notamment les allocataires du RSA (ARSA) ainsi que les jeunes accompagnés par les Missions locales.

Les expérimentations sur les nouvelles modalités d'accompagnement des allocataires du RSA :

Les nouvelles modalités d'accompagnement renforcé des ARSA vers l'emploi consistent notamment en une gestion conjointe du parcours des allocataires par France Travail et les départements. Cet accompagnement s'appuie notamment sur des immersions professionnelles et une mobilisation des acteurs de l'insertion.

→ **L'offre de services commune repose sur :**

- **L'identification de l'ensemble des allocataires du RSA d'un territoire.**
- **Le diagnostic des besoins sociaux et professionnels des bénéficiaires** dans la perspective d'une insertion durable dans l'emploi.
- **Un accompagnement social et professionnel pour permettre à chaque personne d'élaborer un projet professionnel et d'activer les moyens nécessaires à sa concrétisation**, notamment à travers la réalisation de 15 heures d'activité hebdomadaires, grâce à la coordination des acteurs locaux de l'insertion (associations, chantiers d'insertion...).

Avant même la promulgation de la loi susvisée, **des expérimentations ont été initiées en 2023 sur 18 territoires dont les Bouches-du-Rhône** : les 5^e et 7^e arrondissements de Marseille, ville qui concentre 65% des bénéficiaires du RSA du département.

L'expérimentation concernait **2 400 bénéficiaires du RSA** : 2263 personnes déjà inscrites au RSA et 75 nouvelles personnes par mois.

À partir de mars 2024, cette expérimentation a été étendue à **29 nouveaux départements** dont les Alpes-Maritimes et le Vaucluse. L'expérimentation dans les Bouches-du-Rhône s'est également étendue aux 1^{er} et 6^e arrondissements de Marseille et au territoire d'Arles.

Au total, ce sont 47 départements qui participent à l'expérimentation de l'accompagnement renoué des allocataires du RSA.

Au niveau national, fin 2024, près de 170 000 allocataires seront concernées par cette expérimentation. Un premier enjeu réside dans l'évaluation de ces expérimentations et leur généralisation à l'ensemble du territoire national, prévue à compter de 2025.

En parallèle, la définition de la nouvelle gouvernance régionale qui devra s'articuler avec les instances de gouvernance existantes (CREFOP et SPER notamment) en lien avec le pacte des solidarités constitue un second enjeu du déploiement de la réforme.

Ce volet important de la réforme du Réseau pour l'Emploi fera l'objet d'un article dans la prochaine Lettre qui sera publiée sous un nouvel intitulé.

L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le RSA jeune actif pour les jeunes de moins de 25 ans sous conditions

Un jeune de 18 à 25 ans, français ou étranger, qui justifie avoir exercé une activité professionnelle de deux ans (durée totale sans obligation de continuité soit 3 214 heures) sur les trois dernières années ou est en situation de parent isolé, peut bénéficier du RSA jeune actif, garantissant un revenu minimum, d'un montant identique au RSA classique. La demande et les régularisations se font auprès de la CAF, du CCAS ou des services sociaux pour le régime général (et MSA pour le régime agricole).

Conditions d'attribution

- Activités salariées et non salariées.
- Heures d'activité occasionnelle ou réduite accomplies pendant des périodes de chômage et ayant donné lieu au maintien des allocations chômage.
- Heures d'activité accomplies dans le cadre d'un contrat de volontariat dans les armées, sauf les heures de formation.

Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) seront inscrits auprès de France Travail et devront signer un contrat d'engagement réciproque comportant un plan d'actions précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle .

> en savoir plus :

[Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi](#)
[Décrets d'application à venir.](#)



LES ÉCOLES DE PRODUCTION (EDP)

Un dispositif pour les jeunes mineurs dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire

« Les écoles de production sont des écoles techniques privées reconnues par l'État au titre de l'article L. 443-2, gérées par des organismes à but non lucratif. Les écoles de production permettent notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification. La liste des écoles de production est fixée chaque année par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.

Les écoles de production dispensent, sous statut scolaire, un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au

répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 du code du travail. Elles mettent en œuvre une pédagogie adaptée qui s'appuie sur une mise en condition réelle de production.

En application de l'article L. 6241-5 du même code, les écoles de production sont habilitées à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage correspondant aux dépenses mentionnées au 1° de l'article L. 6241-4 dudit code. Elles peuvent nouer des conventions, notamment à caractère financier, avec l'État, les collectivités territoriales et les entreprises.»

> [article L 443-6 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 25 \(V\).](#)

Un modèle d'apprentissage professionnel au plus près du terrain

→ Les Écoles de production contribuent aux objectifs nationaux et européens de lutte contre le décrochage scolaire et le chômage des jeunes et conduisent vers l'emploi durable (qualification et insertion). Une démarche d'excellence par la puissance de sa pédagogie du faire pour apprendre en conditions réelles de production dans des « écoles-entreprises ».

Le réseau comprend les métiers des secteurs Industrie – Automobile – Bâtiment – Restauration – Métiers du bois – Métiers paysagers – Agricole.

Ces écoles constituent une offre complémentaire aux lycées professionnels et centres de formation d'apprentis. Elles proposent l'acquisition de compétences pratiques en lien avec la production et permettent d'apprendre en produisant. Ouvert aux jeunes, dès l'âge de 15 ans, ceux-ci travaillent sur des commandes réelles passées par les entreprises locales.

C'est un apprentissage intégré qui ne fait pas appel à un principe d'alternance entre l'école et l'entreprise. Les apprentissages se font au sein de l'établissement pour la formation pratique et théorique.

Les Écoles de Productions sont reconnues dans la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018. Elles dispensent sous statut scolaire, via une pédagogie adaptée un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme : CAP et Bac Pro ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP.

→ Chaque année le parcours des élèves des Ecoles de Production sont valorisés par l'obtention de médailles au Concours National « Un des Meilleurs Apprentis de France », au Concours Général des métiers ou aux Olympiades des métiers...

La Fédération nationale des Écoles de production un réseau d'établissements privés d'enseignement technique, à but non lucratif, reconnu par l'État

En janvier 2024, elle compte 67 Écoles de Production en France, qui préparent à des diplômes professionnels d'État (CAP, BAC pro ou certifications professionnelles).

Ses missions :

- Représenter les écoles auprès des instances administratives, politiques et économiques, régionales si nécessaires, nationales, européennes et internationales.
- Promouvoir le concept d'école de production, leur création, leur développement et leur financement.
- Définir et délivrer le label École de Production.
- Accompagner et conseiller les porteurs de projet et les écoles.
- Animer le réseau des écoles (échanges d'expériences, formation des personnels, recherche des besoins nouveaux de formation, expérimentations...).

Quelques chiffres :

- 90% de diplômés.
- 1 jeune sur 2 poursuit sa formation au-delà du CAP.
- Jusque à 5 offres d'emploi par élève en sortie de scolarité.
- 100 % d'employabilité pour ceux qui cherchent un emploi.
- 45 ouvertures d'école en 5 ans.

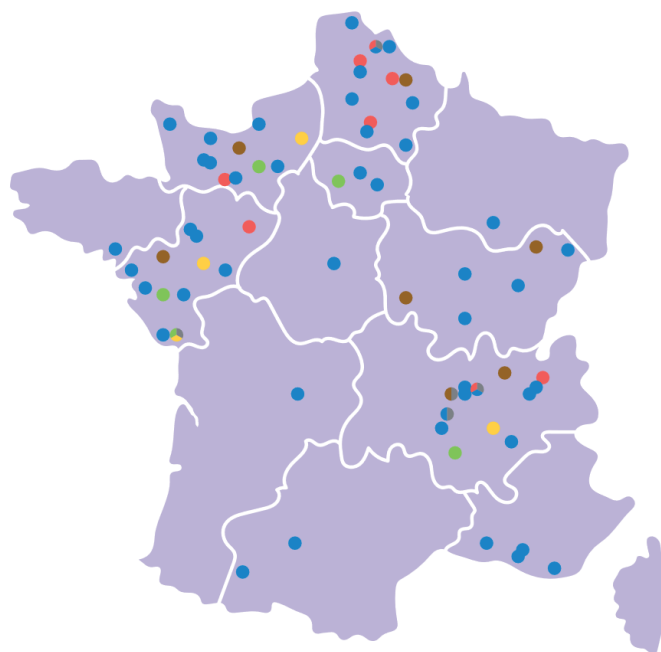
(Source Fédération de EDP).

En savoir +

> [Les écoles de production – Une autre façon d'apprendre un métier](#)

> [Les écoles de production - Faire pour apprendre](#)

67 Écoles de Production en janvier 2024



INDUSTRIE

(Mécanique d'usinage, textile, chaudronnerie, électricité industrielle, assemblage montage)



AUTOMOBILE

(Mécanique, carrosserie, peinture)



MÉTIER DU BOIS

(Scierie, affûtage, menuiserie, charpente, ossature bois)



BÂTIMENT

(Métallerie, serrurerie, menuiserie aluminium, entretien des bâtiments collectifs)



RESTAURATION ET ALIMENTATION

(Primeur, cuisine traditionnelle et collective, service)



MÉTIER DE LA TERRE

(Maraîchage, espaces verts, travaux paysagers)

AU NIVEAU RÉGIONAL

En Provence – Alpes – Côte d'Azur, trois écoles sont labellisées et inscrites à l'arrêté ministériel du 17 novembre 2023 ^(*) : cet arrêté fixe la liste des Écoles de production reconnues par l'État en qualité d'écoles techniques privées au titre de l'article L.443-2 du code de l'Éducation Nationale.

FASK ACADEMY 13015 MARSEILLE

École de production de Confection textile de la région Sud - Prépare au CAP Métiers de la Mode - Vêtement Flou (en deux ans).

> en savoir plus sur [Fask Academy - ecoles-de-production.com](https://ecoles-de-production.com)

JE FABRIQUE MON AVENIR

Écoles de production Métiers de l'industrie de l'UIMM - Alpes - Méditerranée.

• Site Istres - Prépare au CAP Réalisation Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage.

> en savoir plus sur [Je Fabrique Mon Avenir - site d'Istres - ecoles-de-production.com](https://ecoles-de-production.com)

• Site La Seyne-sur-mer - Prépare au CAP Réalisation Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage.

> en savoir plus sur [Je Fabrique Mon Avenir - site de La Seyne sur mer - ecoles-de-production.com](https://ecoles-de-production.com)



faire pour
apprendre

Une nouvelle école de production ouvrira ses portes dans les Alpes Maritimes en 2024

Le projet de création d'une école de production à Nice est le fruit d'une collaboration entre divers partenaires clés, chacun apportant sa pierre à l'édifice de cette initiative éducative.

L'école, qui devrait démarrer en septembre 2024, s'inscrit dans une stratégie de développement local, visant à répondre aux besoins spécifiques du marché du travail niçois.

Elle offrira des formations alignées sur les secteurs porteurs (notamment électricité, maintenance...)

de la région, tout en contribuant à l'intégration professionnelle des jeunes. Elle proposera la préparation d'un CAP électricité en deux ans.

L'implantation d'une telle école à Nice n'est pas seulement une réponse aux besoins économiques locaux, mais joue également un rôle significatif dans l'inclusion sociale. Elle offrira des opportunités de carrière et d'épanouissement personnel à des jeunes qui, autrement, pourraient se retrouver en décrochage.

^(*) L'école de production NR SUD, dédiée aux énergies renouvelables, basée à Marseille, et rattachée à la Fédération nationale des écoles de production n'est pas inscrite à ce stade à l'arrêté ministériel.

École de production des énergies - Prépare au CAP Electricien.ne et au BAC PRO Maintenance et efficacité énergétique > en savoir plus sur [NRSud - ecoles-de-production.com](https://ecoles-de-production.com)

13 BOUCHES-DU-RHÔNE : Les Écoles de production labellisées dans les Bouches-du-Rhône



École de Production FASK ACADEMY - Marseille.

École de production de Confection textile de la région Sud - Prépare au CAP Métiers de la Mode - Vêtement Flou (en deux ans).

Initiée par le collectif des professionnels de la Mode basés de la région et portée par cette dernière, FASK Academy contribue à la relocalisation de l'industrie textile, relocalisation au retour du Made in France / Made in Marseille. Elle a vu le jour le 5 septembre 2022 dans les quartiers Nord de Marseille.



Située dans un vaste espace de travail très lumineux, la FASK Academy accueille des jeunes de 15 à 18 ans. Elle forme aux métiers de la couture, de la fabrication de vêtements et autres produits textiles, pour obtenir le CAP Métiers de la Mode – vêtement flou (reconnu par l'État), en deux ans. Les jeunes réalisent ainsi des commandes de véritables clients locaux.



Témoignage de l'école :

« Notre vision : soutenir le développement économique de l'écosystème de la Mode, en aidant les créateurs, les fabricants et les détaillants des secteurs du textile de la Région Sud, avec pour

objectif de contribuer à l'accompagnement des jeunes sur un métier en tension

"Durable, beau, ensemble", nous aidons les décrocheurs scolaires de 15 à 18 ans : 13 filles, 4 garçons, à libérer leur potentiel créatif pour qu'ils réalisent que le monde peut être plus lumineux. Avec notre équipe, notre espace de formation, nos partenaires. Et beaucoup de confiance !

Les élèves travaillent fièrement. Quelques créations :

- TOTAL ÉNERGIES : confection de T-shirts pour l'équipe de la Coupe du Monde de Rugby.
- ŒUVRES SENSIBLES : confection de nappes et de sets de table.
- AETHIA : confection de chemisiers avec cols, ourlets, boutons.

L'école FASK Academy devient L'EPCT Sud : l'École de Production de Confection Textile de la Région Sud.



École de Production JE FABRIQUE MON AVENIR Site Istres

École de production Métier de l'industrie - Prépare au CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage

JE FABRIQUE MON AVENIR accueille des jeunes âgés de 15 à 18 ans à l'entrée en formation, sans qualification. Le recrutement est basé exclusivement sur la motivation, l'existence ou la volonté de mettre en œuvre un projet.

En 2 ans l'école propose aux jeunes d'accéder à un CAP Réalisations Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage. Chaque école dispose d'une reproduction d'un atelier entreprise, les jeunes se voient donc confier de véritables commandes d'entreprises et de particuliers.



Témoignage de l'école :

« A la croisée des chemins entre entreprise et école, l'École de Production forme des mineurs de 15 à 17 ans au métier de chaudronnier-soudeur par « le faire » en les mettant en situation réelle de production !

Notre école crée un environnement éducatif dynamique favorisant l'apprentissage du métier avec le niveau d'exigence du monde industriel, dont sont issus nos maîtres professionnels.

Qu'ils aient quitté le système scolaire classique qui ne leur correspondait pas ou qu'ils soient attirés par l'aspect pratique de notre formation, nos élèves viennent ici préparer leur diplôme de CAP « chaudronnerie-soudage » en produisant tout au long de l'année scolaire de véritables pièces commandées par des entreprises, collectivités ou particuliers, avec une exigence de résultat et de qualité qui les pousse à donner le meilleur d'eux-mêmes.

Nous accompagnons nos élèves non seulement dans l'acquisition de compétences techniques, mais également dans leur recherche d'emploi, afin de les aider à construire leur avenir professionnel sur des bases solides ; ou en encou-

rageant la montée pédagogique pour leur permettre d'approfondir leur connaissance et de se forger des compétences encore plus aiguisées. »

➡ **Témoignage de Yasmina, 18 ans, 2^e année de CAP**

« J'ai intégré cette formation suite à plusieurs portes ouvertes et c'est ce métier qui m'a plu. Ce qui m'a attiré, c'est qu'on part d'une tôle, d'une chose simple et on en fait une pièce. Ici on travaille avec beaucoup de machines comme la presse-plieuse, il y a la cisaille guillotine, la perceuse à colonne, la rouleuse et aussi la plieuse. Moi ce que je préfère ici, c'est la soudure, ce qu'il me plaît c'est d'assembler les pièces et de les voir prendre forme. C'est un métier que je recommande aux filles, parce qu'elles sont plus minutieuses. J'espère continuer après mon CAP pour avoir mon BAC ! »



Témoignage vidéo

Un film réalisé au printemps dernier par les Ateliers de l'Image en lien avec des jeunes contributeurs.trices de l'association Nouvel Horizon et la Cité de l'Emploi.

[> VOIR](#)

83 VAR : Une école de production labellisée dans le Var



École de Production JE FABRIQUE MON AVENIR Site de La Seyne-sur-mer

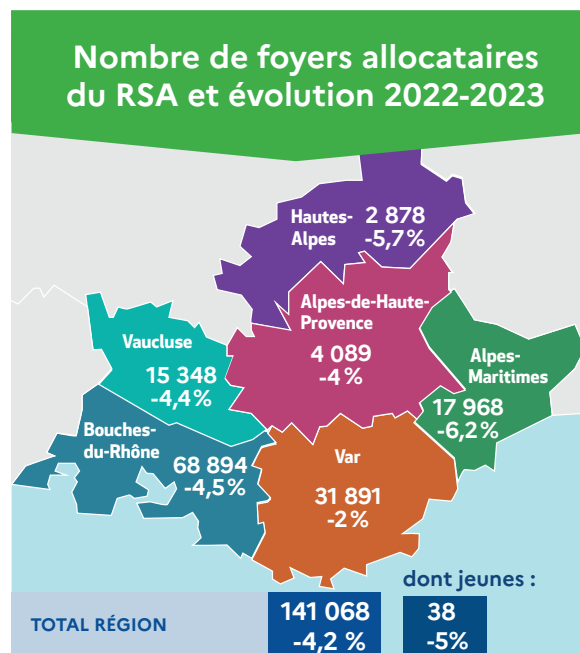
École de production Métier de l'industrie - Prépare au CAP Réalisation Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage.

En deux ans l'école propose aux jeunes d'accéder à un CAP Réalisation Industrielles en Chaudronnerie ou Soudage. Chaque école dispose d'une reproduction d'un atelier entreprise, les jeunes se voient donc confier de véritables commandes d'entreprises et de particuliers.

JE FABRIQUE MON AVENIR accueille des jeunes âgés de 15 à 18 ans à l'entrée en formation, sans qualification. Le recrutement est basé exclusivement sur la motivation, l'existence ou la volonté de mettre en œuvre un projet.



Quelques données chiffrées sur les ARSA - allocataires du RSA



Source : DROS (Dispositif régional d'observation sociale)

Fin décembre 2023, en Provence - Alpes - Côte d'Azur, près de 141 070 foyers sont allocataires du RSA en région, soit 284 810 personnes couvertes par le dispositif.

Le nombre de foyers allocataires du RSA augmente après trois trimestres de baisse en 2023 : +2,1 % par rapport au trimestre précédent (soit près de 2 900 foyers en plus). Cette hausse trimestrielle s'observe dans tous les départements. Elle est plus marquée dans le Var (+3,1 %), et les Alpes-Maritimes (+2,5 %). Les nombres d'allocataires du RSA jeune et du RSA majoré augmentent également au 4^e trimestre.

Parmi les foyers allocataires qui étaient bénéficiaires du RSA au 4^e trimestre 2022, 49 010 ne le

sont plus un an plus tard. Le taux de sortie d'allocataires du RSA repart légèrement à la baisse (-0,3 point), après une faible augmentation le trimestre précédent, et s'élève à 33,8 %. Le taux de sortie, pour les nouveaux entrants dans le dispositif, continue quant à lui d'augmenter (+0,5 point).

En un an, entre décembre 2022 et décembre 2023, le nombre d'allocataires du RSA a diminué de 4,2 % en région. Ce repli se constate dans tous les départements et à des degrés différents : les Alpes-Maritimes enregistrent la baisse la plus marquée (avec -6,2 %), tandis que dans les autres départements, elle oscille entre -5,7 % pour les Hautes-Alpes et -2,0 % pour le Var.

[> Publications du DROS](#)

La lettre évolue !

Retrouvez prochainement une nouvelle lettre, sous un nouveau format à découvrir sur le site cariforef.fr



#1jeune1solution